

I. N. A. O.	
COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES	
Séance du 6 février 2020	
Résumé des décisions prises	
2020 – CN100	Date : 6 février 2020

ÉTAIENT PRESENTS :

Président :

Monsieur PALY

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT OU SON REPRESENTANT:

M. GUYOT

REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS :

LA DIRECTRICE GENERALE DE LA PERFORMANCE ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DES ENTREPRISES (D.G.P.E) OU SON REPRESENTANT :

Mme DESARNEZ

Sous directrice des produits et des marchés (DGPE) ou son représentant :

Mme COINTOT
M.LAM

Le Directeur Générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant : (DGCCRF)

Melle BIZEUL (stagiaire)
M. FAUGAS

LA DIRECTRICE GENERAL DE FRANCEAGRIMER OU SON REPRESENTANT:

M. JOSSO

ASSISTAIENT EGALEMENT EN TANT QU'INVITES :

MME DUCROCQ

M. ISSALY

Représentants des professionnels :

Mmes CAUMETTE, NEISSON-VERNANT, HEROUT. JOVINE.

MM. ANGELRAS, ARCHAMBAUD, BARILLERE, BAUER, BILLHOUE, BRES, BRISEBARRE, BULLIAT, CAVALIER, CHAPOUTIER, COSTE, CROUZET, DE FOUGEROUX, DIETRICH, DURUP, FABRE, FARGES, FAUR-BRAC, GACHOT, MAFFRE, PASTORINO, PAURIOL, PAYON, PELLATON, PEYRE, PITON, ROTIER, SCHYLER, THIBAUD, TOUBART, VERAL, VINET.

ÉTAIENT EXCUSES :

MME. LACOSTE, LAURENT.

MM. ARCHAMBAUD, BOUFFLERD, BRONZO, CAZES, DE BOUARD DE LA FOREST, DESPEY, DOPFF, FAIVELEY, HECQUET, HERAUD, JACOB, VICHET.

ÉTAIENT ABSENTS :

MM DELCOUSTAL, MENESTREAU, VIAL, VINET.

AGENTS INAO :

Mmes. GUITTARD, CARISTAN, INGOUF, MARTY-HOUPERT, BLOT, BOUCARD, MM. HEDDEBAUT, MONTANGE, FLUTET, BARLIER, GAUTIER.

H2 COM

M. LACOSTE

2020-CN101	Résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 14 novembre 2019 - pour approbation Le résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 14 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.
2020-CN102	Compte-rendu analytique de la séance du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 14 novembre 2019 - pour présentation et approbation

	<p>Le compte-rendu analytique de la séance du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 14 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.</p>
2020- CN103	<p>Classement des crus de l'AOC « Saint-Emilion grand cru » - Approbation du règlement - Lancement de la procédure</p> <p>Le comité national a validé le projet de règlement.</p>
2020- CN105	<p>Information sur les travaux du groupe de travail plantes pérennes de la Commission nationale « relation des SIQO avec leur environnement » - Propositions de mesures-types – Délégation à la commission permanente</p> <ul style="list-style-type: none"> Le comité national a pris connaissance des travaux réalisés par le groupe de travail « Plantes pérennes » de la commission Environnement, et notamment ceux portant sur l'application de l'article 48 de la loi EGALIM et des questions posées notamment dans le cas d'exploitations présentant plusieurs types de productions (AOC/IGP, ou d'autres productions que viticoles, questions relatives à l'articulation avec l'AB, ...). <p>Il a également pris connaissance des interrogations des opérateurs liées à la difficulté pour assurer la cohérence entre d'une part l'introduction de mesures environnementales dans les cahiers des charges et d'autre part les dispositions de la loi EGALIM prévoyant que les opérateurs des SIQO devront répondre aux exigences de la certification environnementale.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le comité national a voté les deux modalités de mesure-type proposées relativement au paillage plastique (interdiction de paillage plastique lors de la mise en place des vignes, interdiction de paillage plastique dans les vignes). Il a également voté la proposition visant à ce que dans un système régional hiérarchisé d'AOC, lorsque les AOC sous-régionales et/ou communales demandent l'intégration de mesures environnementales déjà inscrites dans le cahier des charges de l'AOC régionale, cette proposition puisse bénéficier automatiquement d'un avis favorable. Le comité a largement débattu des propositions relatives à une obligation de traitement à l'eau chaude des plants de vigne afin de réduire les risques sanitaires et la propagation de maladies comme la flavescence dorée ou encore l'enroulement et donc de limiter les intrants phytosanitaires. Le comité s'est notamment interrogé sur l'intérêt d'intégrer dans les CDC une obligation de traitement à l'eau chaude aux seuls plants non certifiés, ou à l'ensemble des plants utilisés dans l'AOC.

	<p>Vu l'importance de cette problématique le CN a souhaité que le GT poursuive ses travaux sur ce thème, afin de pouvoir valider lors d'une prochaine séance une rédaction de mesure-type.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il a été rappelé les très grosses difficultés pour maîtriser les risques sanitaires générés par des vignes abandonnées, qui peuvent dans certains cas entraîner des incompréhensions fortes pour les opérateurs devant réaliser des traitements obligatoires. • Les services de la DGPE ont fait part de leurs interrogations sur la cohérence existant entre les dispositions des mesures-types et les orientations environnementales contenues dans le plan de filière. Des travaux seront prochainement menés sur ce thème par la commission Environnement.
<p>2020- CN106</p>	<p>Commission nationale scientifique et technique – Rapport de la commission nationale scientifique et technique - Influence de la conduite en Lyre sur la qualité des raisins et des vins en Beaujolais – Synthèse des essais conduits sur la période 2000-2017</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport de la CST sur la conduite en lyre en Beaujolais.</p> <p>Il a été informé qu'une introduction de ce mode de conduite n'était pas à ce jour à l'ordre du jour des ODG de la région beaujolaise, en raison des conséquences que pourrait avoir une telle introduction sur l'organisation régionale des AOC.</p>
<p>2020- CN107</p>	<p>Commission nationale scientifique et technique - Rapport final d'expérimentation pour l'introduction de la variété Gamaret N dans le cahier des charges des appellations beaujolaises – Bilan 2018 de 12 années d'expérimentation</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport de la CST sur l'introduction du cépage Gamaret N dans les cahiers des charges des AOC beaujolaises.</p> <p>Il a été informé qu'une introduction de ce cépage n'était pas à ce jour à l'ordre du jour des ODG de la région beaujolaise, en raison des conséquences que pourrait avoir une telle introduction sur l'organisation régionale des AOC.</p>
<p>2020- CN110</p>	<p>Travaux du groupe de travail évolution de l'encépagement des AOC viticoles</p> <p>Le comité national a pris connaissance des propositions du groupe de travail Evolution de l'encépagement des AOC viticoles.</p>

	<p>Il a notamment été rappelé que la directive INAO-2018-01 faisait référence à des « Variétés d'intérêt à fin d'adaptation » (VIFA), et que cette terminologie devait être utilisée (ce ne sont pas des variétés accessoires).</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable à la proposition visant à pouvoir intégrer dans la période d'observation de 10 ans des VIFA la période durant laquelle une expérimentation a été réalisée selon la procédure mise en place préalablement par le comité national, sous réserve que les observations aient bien été réalisées selon le protocole technique validé par le comité national.</p> <p>Le comité national a également rappelé la nécessité de bien respecter la procédure existante pour l'introduction de VIFA, qui prévoit notamment une étude du dossier de demande par la commission permanente avant transmission au groupe de travail.</p> <p>Il a rappelé la nécessité de ne pas détourner l'esprit qui a prévalu à la mise en place de cette procédure des VIFA, basé sur la réalisation d'observations de ces variétés, et qu'un dossier technique complet exposant les motivations de l'ODG devait accompagner toute demande.</p> <p>Le CN a rappelé l'intérêt, pour les ODG de systèmes d'AOC hiérarchisés, à mutualiser leurs réflexions.</p> <p>Il a également donné un avis favorable à la proposition du groupe de travail pour qu'une modulation du protocole de suivi puisse être envisagée dans le cas de demande par une AOC sous-régionale ou communale visant à introduire une variété déjà inscrite dans le cahier des charges de l'AOC régionale.</p> <p>Le comité a rappelé que le suivi technique des VIFA et de toutes ses modalités est sous la responsabilité de l'ODG, dans le cadre du contrôle interne le cas échéant.</p> <p>Concernant une éventuelle demande d'introduction de VIFA blanche pour une AOC de vins rosé, il a constaté qu'il ne sera pas possible de vinifier séparément ces variétés blanches pour les assembler ensuite pour constituer une cuvée de vin rosé, et que l'assemblage des variétés devra être réalisé avec les raisins.</p>
<p>2020- CN111</p>	<p>Commission nationale « économie » - Groupe de travail « VCI AOC » - Expérimentation VCI pour les vins rosés - Bilan</p> <p>Le comité national a pris connaissance des travaux du groupe de travail VCI concernant le bilan de l'expérimentation VCI pour les vins rosés « Côtes de Provence » et « Cabernet d'Anjou » et l'examen des données de suivi.</p> <p>Afin d'intégrer d'autres appellations candidates au dispositif pour les vins rosés, le GT a soumis à l'avis du comité national la possibilité de suspendre la</p>

	<p>prolongation de l'expérimentation afin de permettre l'accès à l'outil VCI dès la récolte 2020.</p> <p>Le commissaire du gouvernement a émis des réserves concernant l'arrêt de l'expérimentation alors qu'une prolongation avait été demandée en 2018.</p> <p>Le comité national a voté favorablement la proposition de suspendre la prolongation de l'expérimentation et de permettre ainsi l'accès au dispositif pour les vins rosés à compter de la récolte 2020. Ceci nécessitera la modification du CRPM.</p>
<p>2020- CN112</p>	<p>Commission nationale examen organoleptique – Rapport d'étape</p> <p>Le groupe de travail a présenté la réflexion qui a été menée autour de l'examen organoleptique et de la notion de défauts des vins. Le groupe de travail propose au comité national de prendre connaissance de la définition qui a été élaborée pour les mots de défauts ainsi que la liste mise à jour des mots de défauts. Le groupe de travail propose que pour les caractéristiques indésirables liées à des appellations en particulier, les ODG fasse remonter leurs demandes via les CRINAO. Ces demandes seront étudiées par le groupe de travail pour élaborer une liste validée par le comité national.</p> <p>Le comité national a validé la définition des mots de défauts ainsi que la liste des mots de défauts. Le comité national a validé l'organisation du travail pour élaborer la liste des caractéristiques indésirables.</p>
<p>2020-CN113</p>	<p>AOC « Coteaux du Giennois » - Révision de la délimitation parcellaire selon la procédure simplifiée - Délimitation parcellaire définitive - Modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'experts</p> <p>En mai 2018 l'ODG de l'AOC Coteaux du Giennois a fait une demande de révision de la délimitation parcellaire de l'AOC portant sur l'intégration dans l'aire délimitée de 15 parcelles situées sur 3 communes. La quasi-totalité des demandes s'explique par la modification du parcellaire suite au remembrement intervenu depuis la mise en place de la délimitation. Les experts désignés ont jugé conforme aux critères de délimitation de l'appellation l'ensemble des parcelles.</p> <p>Avis favorable de l'ODG</p> <p>Le comité national est informé que la présentation de ce dossier sera suivie par la présentation d'un autre dossier « Coteaux du Giennois » mais concernant cette fois des modifications de condition de production.</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport des experts et la proposition de modification de la délimitation parcellaire de l'AOC Coteaux du Giennois. Il a décidé la modification du cahier des charges sur ce point et acté le dépôt des plans dans les mairies de Beaulieu-sur-Loire, Bonny-sur-Loire et Ousson-sur-Loire.</p>

<p>2020- CN115</p>	<p>AOC « Côtes d’Auvergne » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de la demande d’extension de l’aire géographique à 7 nouvelles communes - Rapport de la commission d’enquête - Rapport des experts : détermination des critères de délimitation de l’aire géographique de l’appellation (« Rapport fondateur ») ; examen des demandes d’extension et proposition d’aire géographique en vue d’une consultation publique</p> <p>En décembre 2017, l’ODG a demandé l’inclusion dans l’aire géographique de l’AOC Côtes d’Auvergne des 7 nouvelles communes. En février 2018, la commission permanente a approuvé le principe d’une révision de l’aire géographique et a nommé une commission d’enquête pour étudier le dossier. Celle-ci a proposé au comité national de novembre 2018 de nommer une commission d’experts pour élaborer un rapport « fondateur » de l’AOC et un projet de délimitation de son aire géographique. Les experts proposent l’inclusion dans l’aire géographique des 7 communes demandées par l’ODG. Dans un souci de cohérence, ils proposent d’inclure également les communes de Glaine-Montaigut et Égliseneuve-près-Billom et proposent d’exclure les communes de Beaumont et Mirefleurs, car urbanisées et sans vignobles.</p> <p>Avis favorable de la commission d’enquête et de l’ODG.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier et de l’avis de la commission d’enquête et de l’ODG. Il approuve le rapport des experts proposant la révision de l’aire et décide de la mise en consultation publique du projet.</p>
<p>2020- CN116</p>	<p>AOC « Saint-Mont » - Demande de modification du cahier des charges de l’appellation</p> <p>La demande de l’ODG porte sur les modifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification de l’encépagement et des règles de proportion à l’exploitation (Intégration des variétés à fin d’adaptation Manseng Noir et Tardif) - Modification des règles d’assemblages - Modification des conditions de productions (densité) - Modification de la date déclaration de renonciation à produire - Instauration de dispositions particulières pour les apporteurs en cave coopérative - Instauration de disposition pour des vieilles vignes - Utilisation charbon œnologique <p>La commission d’enquête a salué le travail fait sur les cépages.</p> <p>Le comité national a validé le lancement d’une PNO et approuvé le cahier des charges en l’absence d’opposition.</p>
<p>2020- CN117</p>	

	<p>AOC « Crémant de Bourgogne » - Demande de modification du cahier des charges - Rapport d'étape de la commission d'enquête</p> <p>Les demandes de modifications de l'ODG du cahier des charges validées par la commission d'enquête ont reçu un avis favorable du comité national. L'augmentation du pourcentage maximal de gamay N dans l'assemblage a fait l'objet d'un vote favorable à l'unanimité.</p> <p>Le comité national a été informé que la commission permanente du 5 février avait approuvé la lettre de mission des experts permettant ainsi l'étude de l'ajout de 2 communes à la zone d'élaboration. Il a décidé que toute nouvelle demande d'extension de la zone d'élaboration serait étudiée après l'élaboration d'un rapport fondateur.</p> <p>Le comité national a bien noté que pour certaines de ces modifications les rédactions ne sont pas encore finalisées dans le projet de cahier des charges joint à ce dossier (filet anti-grêle, méthode d'élaboration des vins de base rosé). Il a été rappelé au comité national que le règlement délégué (UE) 2019/33, reprenant le règlement (CE) n°607/2009, permettait aux Etats membres de régir l'utilisation des unités géographiques plus petites. Sur cette base, une liste de noms de lieux-dits dont l'utilisation ne serait pas permise en AOC "Crémant de Bourgogne" est effectivement possible, à la condition que cela soit évidemment justifié.</p> <p>Ce règlement et la réglementation nationale permettent de préciser sur l'étiquetage le nom d'une unité géographique plus petite quel que soit le type de vin. Le Comité national ayant limité l'utilisation de cette indication aux seuls noms des lieudits cadastraux dans les cahiers des charges.</p> <p>L'ensemble des règles approuvées par le comité national du 8 juin 2016 intitulé « doctrine : Référence à des unités géographiques plus petites dans les règles d'étiquetages des cahiers des charges des appellations d'origine protégées viticoles » (CN203) ne définit pas d'interdiction pour les crémants.</p> <p>Le Président Paly a proposé la nomination d'une commission « Vins effervescents » chargée de répondre aux questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le comité national doit-il autoriser l'utilisation des noms de lieudits pour les crémants, • En cas de réponse positive, comment organiser et encadrer la cohabitation avec les appellations de vin tranquille. <p>Elle est également missionnée pour répondre à des questions transversales sur les crémants, et chargée de l'accompagnement des commissions d'enquête pour ces vins.</p> <p>Elle sera présidée par JM Barillere.</p> <p>Le comité national a donné délégation pour sa nomination à la commission permanente du 24 mars prochain.</p>
<p>2020- CN18</p>	<p>AOC « Coteaux du Giennois » - Demande de modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête - Projet de cahier des charges modifié -Opportunité de lancement d'une Procédure Nationale d'Opposition – Vote</p>

	<p>La demande de l'ODG porte sur les modifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'autorisation de la taille courte pour le cépage Pinot noir avec un maximum de 12 yeux francs par pied, dans l'objectif d'avoir les mêmes techniques de tailles possibles pour les deux cépages rouges de l'appellation, le Gamay et le Pinot Noir ; - L'augmentation des valeurs minimales de maturité des raisins à la récolte (richesse en sucre et TAVNM) ; - L'augmentation du titre alcoométrique volumique total maximum après enrichissement de 12,5 % à 13%. <p>Le comité national a validé le lancement d'une PNO et approuvé le cahier des charges en l'absence d'opposition.</p>
<p>2020- CN119</p>	<p>« Cidre du Perche » / « Perche » - Demande de reconnaissance en AOC/AOP - Rapport de la Commission d'enquête - Rapport de la Commission d'experts - Examen des réclamations - Avis préalable à la mise en œuvre de la Procédure Nationale d'Opposition - Projet d'aire géographique définitive – Vote</p> <p>Le Comité national a pris connaissance de la demande de reconnaissance en AOC/AOP du « Cidre du Perche » / « Perche ».</p> <p>Il a donné un avis favorable à l'unanimité (39 oui) concernant la reconnaissance en AOC du Cidre du Perche/Perche. Il a approuvé la transmission de la demande d'enregistrement en AOP aux services de la Commission européenne, sous réserve de l'absence d'opposition lors de la procédure nationale d'opposition.</p> <p>Le Comité national a également émis un avis favorable à la reconnaissance du Syndicat Cidre du Perche en qualité d'ODG et a approuvé le projet de lettre de mission de la Commission d'enquête actualisée.</p>
<p>Questions diverses</p>	
<p>2020- CN1QD1</p>	<p>AOC « Crozes-Hermitage » - Modification du cahier des charges pour mise en procédure nationale d'opposition - Demande de délégation à la commission permanente</p> <p>Le comité national donne délégation à sa commission permanente pour juger de l'opportunité du lancement de la PNO lors de sa séance du 24 mars prochain.</p> <p>Certaines dispositions du cahier des charges qu'il est proposé de modifier pour la récolte 2020 pourraient être envisagées. Il appartiendra au comité national de juin 2020 de décider de l'homologation du cahier des charges et de sa transmission aux services de la commission européenne</p>